



## Marché de Noël – Aigle

### Formulaire d'inscription

*Dernier délai d'inscription : 21 novembre 2021*

Raison sociale .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse ..... NPA ..... Ville .....

Email .....

Tél. .... Mobile .....

#### Dimensions du stand :

Longueur 3 x profondeur 2 mètres

#### Tarif :

CHF 200.- pour la durée du marché

Description de la marchandise : .....

### Besoin en électricité

*À remplir uniquement en cas de besoin*

Type de prise :

Ampérage :

T13   
CEE 16   
CEE 32

230V / 16A   
380V / 16A   
380V / 32A

Quel(s) appareil(s) devez-vous raccorder (lampe, chauffage...)?

.....

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Date : ..... Signature : .....

### Règlement marché de Noël

## 1. Inscription

- a. Les inscriptions doivent parvenir à l'office du tourisme d'Aigle au plus tard **le 21 novembre 2021**
- b. À la réception du formulaire d'inscription, Aigle Tourisme adresse au marchand la facture y relative.
- c. Un courrier déterminant son lieu d'emplacement, dans les limites des places disponibles, ainsi que les détails pratiques sont envoyé à l'exposant au plus tard 10 jours avant le marché.
- d. Aucune inscription n'est prise par oral, le marchand qui se présente le jour du marché sans inscription préalable ne peut prétendre à une place.
- e. L'exposant s'engage à se conformer aux dispositions du présent règlement.

## 2. Date, lieux, horaires

- a. **Du 26 novembre au 23 décembre 2021**
- b. Les mercredis de 14h à 21h, les jeudis de 17h à 21h, les vendredis de 17h à 22h, les samedis de 11h à 22h et le dimanche de 11h à 21h
- c. Lieux : Place du Marché, Rue Farel
- d. **Les exposants sont tenus d'être présents durant toute la durée du marché**

## 3. Frais d'emplacement

- a. Un tarif d'inscription de CHF 200.- est perçu pour toute la durée du marché.
- b. Cette taxe comprend : la location du chalet, l'électricité et la publicité
- c. Le paiement doit être effectué au plus tard une semaine avant le début du marché et ne sera pas remboursé en cas d'annulation de la part du marchand ou de départ anticipé
- d. En cas d'annulation de la part des organisateurs, la totalité des frais d'emplacement seront remboursés au marchand

## 4. Installation

- a. Les places sont prises selon l'horaire communiqué dans le courrier déterminant l'emplacement le premier jour du marché.

## 5. Libération

- a. Les places ne peuvent être libérées avant l'heure de fin du marché. Si cette clause n'est pas respectée, les organisateurs se réservent le droit d'exclusion pour les prochains marchés et de conserver les frais d'inscriptions
- b. À la fin de la manifestation, l'exposant s'engage à déposer ses déchets à l'emplacement désigné par l'organisateur, laissant l'emplacement propre après son départ.

## 6. Assurance

- a. Dans le cadre du marché, chaque exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile

## 7. Responsabilité

- a. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de déprédation, de vol de matériel ou de marchandise

## 8. Entrée en vigueur

- a. Le présent règlement entre immédiatement en vigueur pour le marché ayant lieu aux dates citées en point 2.
- b. En signant le bulletin d'inscription, l'exposant déclare adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement